

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

Date de création : 31/03/2017

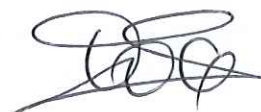
Date de révision: /

Date de diffusion : 27/04/2017

Date prévue d'évaluation : 01/03/ 2018

## REDACTION

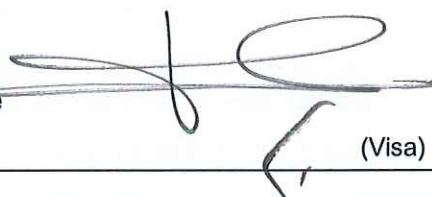
Christine **PAGE**, directrice IMPRO



(Visa)

## VALIDATION

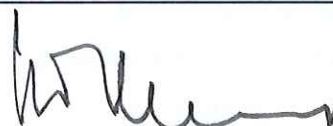
Tiphaine **LECORVAISIER**, Ingénieur qualité et méthode



(Visa)

## APPROBATION

Michel **CAPPE**, Directeur général



(Visa)

## OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure vise à favoriser l'expression et la participation de l'utilisateur et de sa famille dans la conception et la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement. Elle vise également à mettre à disposition des professionnels les documents nécessaires à la co-construction du PIA.

Elle s'applique aux professionnels de l'Institut Médico-Professionnel La Renaissance de la Ligue Havraise

## DOCUMENTS ASSOCIES :

- FIE ADM-054-V1 Contrat de séjour IMPRO
- FIE ADM-056-V1 Avenant Contrat de séjour IMPRO
- FIE ADM-055-V1 Contrat de séjour à durée définie IMPRO
- FIE ADM-013-V1 Projet individualisé d'accompagnement et évaluation
- FIE ADM-036-V1 Révision du projet individualisé d'accompagnement
- FIE ADM-085-V1 Pré-projet individualisé d'accompagnement et évaluation

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

## CADRE REGLEMENTAIRE

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale Droits des usagers du secteur social et médico-social et prévu par L.311-3 DU Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005.-art.2

Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article I 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des ESSMS

CASF, art. D. 312-14, al.1

CASF, art. D. 312-17. – II

CASF, art. D. 312-37 à CASF, art. D. 312-40

CASF, art. D. 312-57, al.2

CASF, art. D. 312-63; CASF, art. D. 312-67; CASF, art. D. 312-85; CASF, art. D. 312-89

CASF, art. D. 312-109, al.1; CASF, art. D. 312-121, al.1

ANESM. Les attentes de la personne et le projet personnalisé. Décembre 2008

ANESM. La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre. Juillet 2008

## INDICATEURS :

- ✓ Nombre de PIA réalisés ;
- ✓ Nombre de jeunes accompagnés depuis 6 mois pour lesquels un PIA a été élaboré ;
- ✓ Nombre de jeunes accompagnés depuis 18 mois pour lesquels le PIA a été actualisé au cours de l'année

## MOTS CLES :

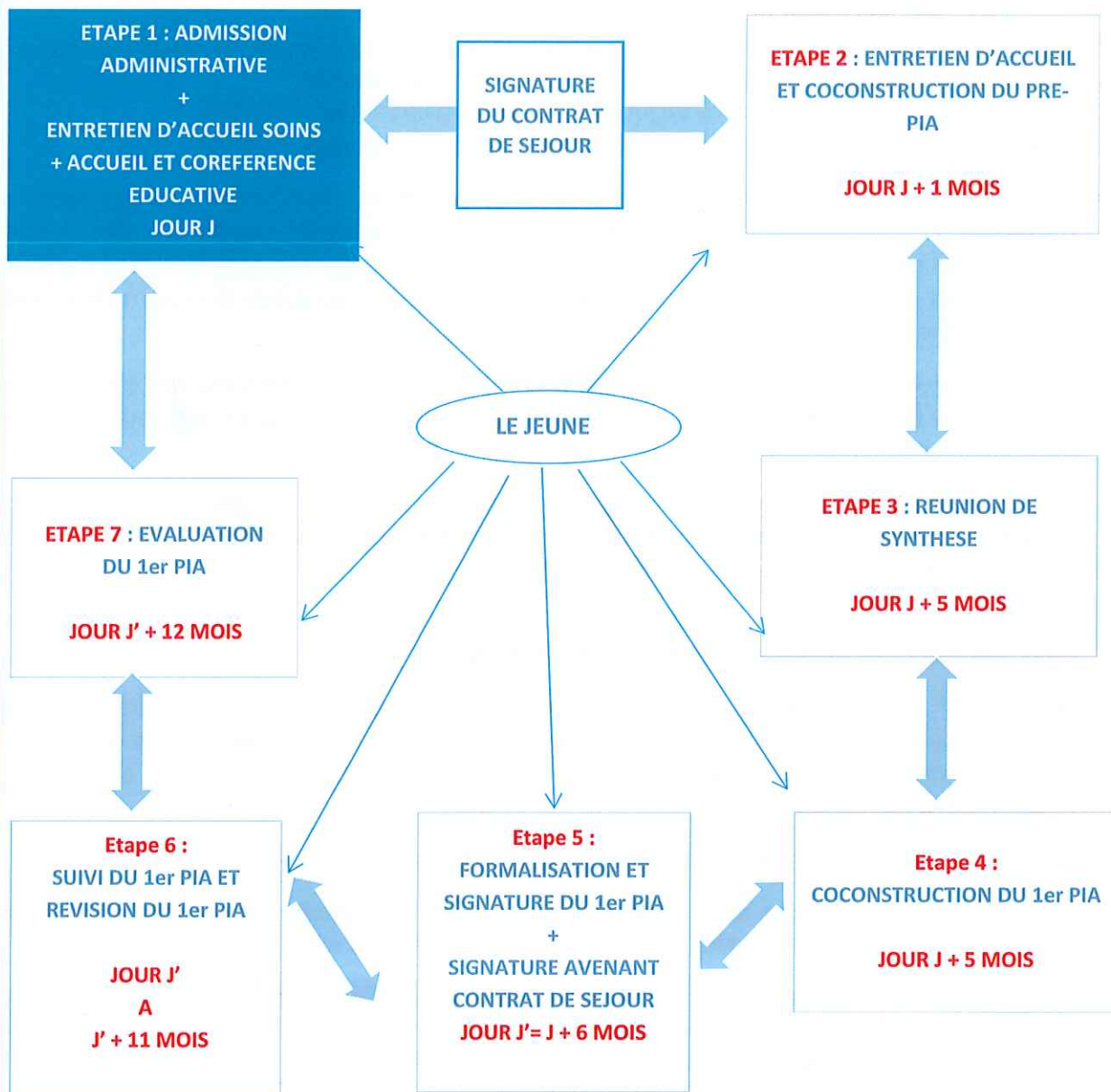
**PROJET - INDIVIDUALISÉ - ACCOMPAGNEMENT- ADMISSION – REVISION -  
EVALUATION**

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

## I. SCHEMA DU CIRCUIT DE LA COCONSTRUCTION DU PIA

### SCHEMA DU CIRCUIT DE LA COCONSTRUCTION DU PIA



# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

## II DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE

### LA PERIODE D'OBSERVATION ET COCONSTRUCTION DU PRE-PIA

Pour chaque jeune accueilli, l'équipe pluridisciplinaire effectue une période d'observation de 5 mois qui commence dès la 1<sup>ère</sup> rencontre d'accueil et permet de recueillir :

- Les souhaits et les besoins du jeune et de sa famille/représentant légal.
- Des éléments sur l'environnement familial, social et relationnel du jeune.

Le Projet Individualisé d'accompagnement est un outil élaboré dans une dynamique de progression et d'ouverture permettant de définir pour le jeune, un accompagnement, des actions, des objectifs concrets, des moyens à mettre en œuvre. Il permet de faire émerger ses potentialités et d'évaluer les potentiels et capacités du jeune afin d'élaborer de manière conjointe le projet individualisé d'accompagnement.

Elaboré de façon pluridisciplinaire et participative, en prenant en compte les attentes et besoins du jeune et de la famille, il est l'outil de référence de l'accompagnement proposé tant pour le jeune et ses parents que pour les professionnels.

C'est à partir du PIA que le jeune est accompagné dans son projet de vie, dans la préparation de son avenir et vers une orientation professionnelle et sociale adaptée à ses capacités. Toutes les décisions et les actions entreprises s'articulent autour de ce projet.

#### **Etape 1 :**

#### **Entretien d'accueil et de coconstruction du PRE-PIA**

Durant le 1<sup>er</sup> mois, l'équipe éducative va observer la place du jeune dans l'établissement, sa relation à l'autre, son autonomie, les apprentissages de base, son expression orale et écrite, sa capacité d'attention, de concentration, sa connaissance et utilisation des codes sociaux, ses stratégies vis-à-vis des apprentissages...

L'éducateur référent centralise l'ensemble des observations et informations.

Un mois après l'admission administrative, un pré-projet individualisé d'accompagnement est coconstruit avec la famille, la chef de service, l'éducateur référent et le jeune.

L'équipe définit avec le jeune et la famille, à partir de l'ensemble des éléments d'observation, les prestations proposées par l'établissement qui pourraient répondre aux besoins du jeune et propose des objectifs d'accompagnement opérationnels et évaluables.

Les objectifs généraux retenus relèvent, le plus souvent, des items suivants :

- Apprendre à gérer sa vie domestique et sa vie courante
- Apprendre à gérer son entretien personnel
- Apprendre à gérer ses relations avec autrui
- Apprendre à gérer sa communication

• Apprendre à gérer son autonomie de déplacement dans l'établissement

SALARIES\QUALITE\ADMINISTRATIF\PROCEDURES\PCD ADM-012- V1  
Elaboration du projet individualisé d'accompagnement IMPRO.docx

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

## **Etape 2 : La réunion de synthèse**

La réunion de synthèse, en équipe pluridisciplinaire, permet de croiser les observations des différents professionnels et d'échanger autour des bilans et des objectifs du 1<sup>er</sup> PIA.

Cet échange permet une vision globale du jeune et d'extraire des axes d'accompagnement en fonction des besoins du jeune.

### **Le bilan psychomoteur**

Chaque enfant, admis à l'IMPRO, à l'exception des jeunes en provenance de l'IMP, bénéficie d'un bilan en psychomotricité, réalisé en deux temps minimum. Le bilan Psychomoteur permet de mettre en évidence les capacités et les difficultés du jeune en fonction de son âge, dans différents domaines : la manière d'utiliser son corps, sa façon d'être en relation à l'autre, la verbalisation et l'expression de ses émotions.

La conclusion du bilan établit les besoins éventuels d'un suivi psychomoteur et propose les axes thérapeutiques à mettre en place.

### **Le bilan psychologique :**

Un bilan psychologique est mené auprès du jeune accueilli. Le test principalement utilisé est le test d'intelligence de Wechsler WAIS IV. L'objectif est d'évaluer les compétences cognitives (QI), et d'apporter un éclairage sur le fonctionnement global de la personne. Une fois le test effectué, un bilan est rédigé par la psychologue, bilan retransmis oralement auprès du jeune puis transmis à la MDPH.

Le bilan effectué est renouvelé au minimum tous les trois ans.

### **Le bilan infirmier :**

Lors du bilan annuel, l'infirmière réalise une surveillance staturale pondérale, évalue l'état de santé de l'enfant, vérifie les vaccinations et s'efforce d'appréhender le contexte de la consultation, l'histoire de la santé du jeune ainsi que les symptômes exprimés.

## **1er PIA, SON SUIVI ET SON EVALUATION :**

### **Etape 4 : Entretien de coconstruction du 1<sup>ème</sup> PIA**

5 mois après l'admission, un 1er projet individualisé d'accompagnement est coconstruit avec la famille prenant en compte les attentes et les besoins du jeune.

Les objectifs généraux retenus relèvent, le plus souvent, des items suivants :

- Apprendre à gérer sa vie domestique et sa vie courante
- Apprendre à gérer son entretien personnel
- Apprendre à gérer ses relations avec autrui
- Apprendre à gérer sa communication
- Apprendre à gérer son autonomie de déplacement
- Développer des compétences relatives aux apprentissages préprofessionnels, évaluées en atelier au sein de l'établissement
- Développer des compétences relatives au travail, évaluées au cours des stages (hors établissement)
- Développer les compétences scolaires pour les jeunes qui sont scolarisés

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

## **Étape 5 : Formalisation et signature du PIA**

L'éducateur référent transcrit, dans le document type PIA, les objectifs retenus en collaboration avec la famille, et explicite les moyens, supports, outils éducatifs, pédagogique et thérapeutiques qui seront proposés pour l'atteinte des objectifs. Ces objectifs sont classés par items.

Le 1er PIA est contractualisé au plus tard six mois après l'admission et pour une durée de un an.

## **Étape 6 : Le suivi du PIA et la révision du PIA**

Une fois le projet finalisé, le suivi et la réactualisation sont laissés à l'appréciation de l'éducateur référent, soutenu des autres professionnels qui accompagnent le jeune.

L'éducateur, au fur et à mesure de l'accompagnement et des événements de la vie du jeune, transcrit dans le document PIA les éléments marquant comme les rencontres avec la famille, les rencontres avec des partenaires, les ESS, ...

Des réunions de suivi de projets se déroulent dans le cadre des réunions de synthèse le jeudi après-midi.

Le projet du jeune est en constante évolution et nécessite parfois une réactualisation par la formalisation d'une révision du PIA.

## **Étape 7 : Evaluation du PIA :**

Cette phase permet de mesurer l'atteinte des objectifs et les moyens déployés. Cette évaluation déclenche une reconduction ou un réajustement pour redéfinir les objectifs et les moyens à mettre en place.

Cette étape se décide en réunion de synthèse avec les intervenants auprès du jeune.

L'évaluation du projet du jeune est réalisée avec la famille et le jeune, au bout de 12 mois et permet de mesurer la progression.

# MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT – IMPRO LA RENAISSANCE

PCD ADM-012-V1

## II APPLICATION

QUI ?	ETAPES	COMMENT ?
Psychologue Psychomotricienne ou infirmière	ENTRETIEN ACCUEIL SOIN	Fiche d'anamnèse
Educateur référent Chef de service et /ou chargé mission PIA Jeune Famille	ENTRETIEN D'ACCUEIL ET COCONSTRUCTION DU PRE PIA	FIE ADM-085-V1 Pré-PIA
Equipe pluridisciplinaire	REUNION DE SYNTHESE	Fiche synthèse
Educateur référent Equipe Jeune Famille	COCONSTRUCTION DU 1er PIA	FIE ADM-013-V1 1er PIA
Educateur référent Directrice Jeune Famille	FORMALISATION ET SIGNATURE 1er PIA	FIE ADM-013-V1 1er PIA
Educateur référent	SUIVI 1er PIA ET REVISION DU 1er PIA (si besoin)	FIE ADM-013-V1 - 1er PIA FIE ADM-036-V1 Révision PIA FIE ADM-056-V1 Avenant contrat de séjour
Equipe pluridisciplinaire	EVALUATION DU 1er PIA	FIE ADM-013-V1 1er PIA

